



► TEAM INTERIM

Lance son opération

PARRAINAGE



GAGNEZ
50 euros
en carte cadeau

MODE D'EMPLOI

* Demandez la liste des profils recherchés par votre agence **TEAM INTERIM**

- Remplissez le bulletin avec vos coordonnées et celles de votre filleul(e). Remettez-le à votre filleul(e) qui le donnera à l'agence.
- Pour que le parrain soit récompensé, le/la filleul(e) doit avoir effectué 150 heures de travail temporaire pour **TEAM INTERIM** dans un délai de 90 jours suivant son inscription ou, dans le cadre d'un CDD /CDI, avoir été confirmé(e) dans son poste.
- Le parrain peut être récompensé au maximum pour 3 filleul(e)s par année civile.

COMMENT DEVENIR PARRAIN ?

Pour participer à l'opération parrainage, le collaborateur intérimaire doit avoir effectué au moins une mission pour **TEAM INTERIM** au cours des 12 derniers mois, et le candidat recruté en CDD/CDI par **TEAM INTERIM** doit avoir été confirmé dans son poste dans les 12 derniers mois. Le parrain devra recueillir l'accord du/de la candidat(e) qu'il souhaite recommander et celui-ci/celle-ci doit correspondre à un des profils que l'agence recherche. Si le/la candidat(e) remplit les conditions pour être filleul(e) alors le parrainage est validé et le parrain récompensé.

CONDITIONS POUR ÊTRE FILLEUL(E) ?

Pour être déclaré(e) filleul(e), la personne présentée par son parrain doit correspondre à un des profils recherchés par l'agence et ne doit pas avoir travaillé pour **TEAM INTERIM** au cours des 24 derniers mois. Un(e) filleul(e) ne peut être parrainé(e) qu'une seule fois. Dès qu'il/elle a commencé une mission pour **TEAM INTERIM** ou qu'il/elle a été recruté(e) en CDD/CDI par l'intermédiaire de **TEAM INTERIM**, il/elle peut à son tour devenir parrain.

BULLETIN DE PARTICIPATION OPERATION PARRAINAGE TEAM INTERIM

LE PARRAIN

Nom.....
Prénom.....
Mail.....
.....
Tél.....
Métier.....
Agence.....

LE FILLEUL(E)

Nom.....
Prénom.....
Mail.....
.....
Tél.....
Métier.....
Agence.....

CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 1 : OBJET

TEAM INTERIM anime une opération de parrainage dont l'objectif est d'encourager les collaborateurs intérimaires et candidats recrutés en CDI/CDD par **TEAM INTERIM** (article 2) à coopter des filleuls (article 3) sur des profils métiers particulièrement recherchés par nos agences. Demandez la liste à votre agence.

ARTICLE 2 : CONDITIONS POUR DEVENIR PARRAIN

Peut être déclaré parrain, tout collaborateur intérimaire ayant effectué au moins une mission **TEAM INTERIM** dans les 12 derniers mois ou tout candidat recruté en CDI/CDD par **TEAM INTERIM** et confirmé dans les 12 derniers mois au sein d'une entreprise utilisatrice. Le parrain devra recommander un candidat, avec son accord, correspondant à un des profils recherchés par l'agence. Néanmoins, un parrain peut être rattaché à une agence différente de celle qui recrutera son filleul. Le parrainage est validé et le parrain récompensé (article 4) si le candidat proposé remplit les conditions requises pour être filleul (article 3).

ARTICLE 3 : CONDITIONS POUR ÊTRE FILLEUL(E)

Peut être déclaré(e) filleul(e), toute personne présentée par un collaborateur intérimaire **TEAM INTERIM** ou un candidat recruté en CDI/CDD (sous réserves des conditions requises en article 2) et dont le profil métier fait partie de ceux recherchés par l'agence. A

la date d'inscription chez **TEAM INTERIM**, le filleul ne doit avoir aucune heure travaillée au cours des 24 derniers mois. Un(e) filleul(e) ne peut être parrainé(e) qu'une seule fois. Dès sa première heure de mission chez **TEAM INTERIM**, il peut à son tour devenir parrain (article 2).

ARTICLE 4 : RÉCOMPENSE / DOTATION

Pourra être récompensé, le parrain dont le filleul a réalisé 150 heures travaillées pour **TEAM INTERIM** dans un délai de 90 jours suivant son inscription, ou à l'issue de sa période d'essai du filleul si celui-ci a été recruté en CDD ou d'un CDI au sein d'une entreprise utilisatrice via une prestation de **TEAM INTERIM**.

Le parrain est récompensé par UNE CARTE CADEAU de 50 euros (* liste des profils recherchés disponible en agence) remise à l'issue du trimestre de référence suivant l'inscription de son filleul. L'agence de rattachement du parrain le préviendra du versement de sa récompense. En respect du plafond URSSAF, un parrain- ex intérimaire qui n'est plus sous contrat avec **TEAM INTERIM** pourra bénéficier d'une unique récompense annuelle.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OPÉRATION

La participation à cette opération de parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La décision du lancement du parrainage est à l'initiative de l'agence **TEAM INTERIM**, selon ses besoins de recrutement en intérim ou dans le

cadre de son activité recrutement. Elle s'engage à mettre à disposition des collaborateurs intérimaires la liste des métiers stratégiques concernés par le parrainage. L'agence se réserve le droit d'accepter ou non l'inscription du filleul en fonction de ses besoins de recrutement en intérim ou dans le cadre de son activité recrutement. **TEAM INTERIM** se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler totalement ou partiellement cette opération si les circonstances l'exigent, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être attribué aux participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

TEAM INTERIM ne communiquera pas les noms des parrains et des filleuls à des tiers sauf pour les services fiscaux et sociaux, ainsi qu'en cas de contrôle d'autorités compétentes. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente opération de parrainage sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette opération, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification, doit être adressée par écrit au Service DPO - 68 Impasse de la source - 83170 Brignoles